

L'an Deux Mil Onze, le premier février, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Novembre qui aura lieu le sept février deux mil onze.

Le Maire,

SÉANCE DU 07 FEVRIER 2011

L'an Deux Mil Onze, le sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2011 par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN.
Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS.. MM. AUBERT. Mme DELTEIL.
MM. AUMASSON. CASAURANCO. TOUCHARD. BRUN Mme BONIN.
M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. AUDY.
M. RODRIGUE. Mme DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes PASTOR.
VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme LIABOT → pouvoir à Mme GRAND
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENT : M. TESTU

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : ACTION CONTENTIEUSE

Rapporteur : Michel TESTUT

TERRAIN DE VOIRIE : ACQUISITION BEAU AVENUE JEAN JAURES

Rapporteur : Michel TESTUT

CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POLE RETRAITE

Rapporteur : Michel TESTUT

ACQUISITION GUALANDI : ROUTE DE RIBERAC

Rapporteur : Michel TESTUT

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU/DEBAT

Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

PROJET MAJOURDIN PRESENTATION BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

INTEGRATION VOIRIE DANS DOMAINE COMMUNAL

Pour Immobilier CHANSEAU :

Lotissement Le Soleil Levant

Lotissement Les Soléïades

Lotissement Le Clos du Soleil

Pour SA CLAIRSIENNE

Résidence Séniors

Rapporteur : Jacques AUBERT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2011

Rapporteur : Michel TESTUT

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2011

Rapporteur : Michel TESTUT

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE

Rapporteur : Michel TESTUT

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CAF : PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : Josette DE PISCHOF

« PETITE ENFANCE – 0-3 ANS »/TRANSFERT COMPETENCE/MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAP.

Rapporteur : Josette DE PISCHOF

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

Monsieur Michel TESTUT déclare retirer de l'ordre du jour « l'acquisition BEAU Avenue Jean Jaurès » au motif que les négociations sont toujours en cours.

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : ACTION CONTENTIEUSE

Rapporteur : Michel TESTUT

Dans l'affaire qui nous oppose au Cabinet d'architecture ANDRON, il est rappelé les faits suivants :

- par lettre recommandée en date du 17 décembre 2008, il a été demandé à l'Atelier ANDRON, de remédier au défaut de conception des «fleurs géantes» ne répondant pas au soucis de protection des enfants par temps de pluie.

- ce dossier étant resté sans suite, l'Assemblée, par décision du 25 mai 2009, autorise Monsieur le Maire à choisir un avocat et éventuellement à ester en justice.

Sur conseils du Cabinet d'avocats chargé de l'affaire NOYER CAZCARRA, une requête en référé expertise est déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux qui, le 12 février 2010, désigne comme expert M. LAGUIAN.

Cette procédure de référé expertise permet à la Commune, dans la mesure où la maîtrise d'œuvre conteste sa responsabilité, de disposer d'une preuve difficilement contestable sur les désordres affectant les préaux.

L'expert ayant transmis son rapport au Tribunal : ce rapport constate la réalité et les causes du désordre. Il chiffre les coûts des travaux hors maîtrise d'œuvre à 56 403,36 € HT.

Il est proposé sur cette base de poursuivre et d'engager une action contentieuse en responsabilité à l'encontre des membres du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre à savoir l'Atelier ANDRON et la Société INGEBAT.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager une action contentieuse en responsabilité à l'encontre de l'Atelier ANDRON et la Société INGEBAT,

- **charge** le Cabinet NOYER CAZCARRA sis à Bordeaux de représenter la Commune dans cette affaire.
- **dit** que les honoraires seront prévus au Budget Principal 2011, article 6227.

CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POLE RETRAITE

Rapporteur : Michel TESTUT

Du fait de la dématérialisation des dossiers de retraite des agents, le Centre Départemental de Gestion 24 a mis en place depuis 2007 un nouveau service.

Ce pôle retraite est financé par une cotisation additionnelle de 0,10 % assise sur la masse salariale. Ce service sera chargé également de toutes les démarches nécessaires tout au long de la carrière (affiliation, validation des services...) auprès de la C.N.R.A.C.L. mais également pour le compte de l'IRCANTEC et du RAFFP.

La Commune adhère à ce service depuis sa création et le contrat est arrivé à échéance au 30 juin 2010.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de proroger la convention arrivée à échéance au 30 juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2010
- de renouveler pour trois ans cet engagement avec effet au 01 janvier 2011.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACQUISITION GUALANDI : ROUTE DE RIBERAC

Rapporteur : Michel TESTUT

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, il est proposé d'acquérir un ensemble immobilier situé 58 Route de RIBERAC cadastré section AE N°1542 d'une contenance de 1177 m² et comprenant une maison d'habitation une construction à usage de garage.

Sollicité, le Service des Domaines par avis n° 2010-102V690, a estimé ce bien à 171 500€.

Après négociations, la propriétaire, Madame GUALANDI, accepte de céder cet ensemble pour un montant total de 175 000 € .

L'actuelle propriétaire, souhaitant se maintenir dans les lieux après la réalisation de la vente, il sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions et durée de ce maintien qui fera l'objet d'une clause particulière à l'acte notarié.

L'Assemblée approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aussi, qu'éventuellement, la convention fixant les conditions et la durée du maintien gratuit dans les lieux des époux GALANDI.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU/DEBAT

Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée engagée par la Commune, par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010, il appartient à l'Assemblée de débattre sur le nouveau classement de la parcelle AM 354, Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, fait un rappel du contexte de l'étude confiée au Cabinet CREHAM ainsi que du cadre réglementaire de la révision simplifiée.

Sur la base d'un document explicatif joint à la présente, préparé par le Cabinet CREHAM, il est proposé à l'Assemblée de débattre sur le classement de la parcelle AM 354 en zone AU2a et sur les modifications associées à ce classement (ajustement du P.A.D.D.),

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces propositions, n'émet aucune observation et demande la poursuite de la procédure engagée.

PROJET MAJOURDIN PRESENTATION BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

Le Cabinet CREHAM, par décision du 14 décembre 2009, a été chargé d'une mission d'études relative à l'aménagement sur le site de Majourdin.

Suite à diverses réunions de travail, le Cabinet a proposé deux scénarii d'aménagement et l'Assemblée le 01 juin 2010 s'est prononcée en faveur du projet intégrant de manière plus forte le principe de mixité sociale à savoir l'implantation de 97 logements sur 6 hectares.

- 25 lots groupés en locatif social
- 9 lots groupés en accession sociale
- 30 lots groupés en accession libre
- 33 lots non groupés en accession libre

Il a été demandé au Cabinet CREHAM de poursuivre sa mission et plus particulièrement d'établir un bilan prévisionnel d'aménagement en régie.

Suite à la présentation du dossier de faisabilité par Monsieur Jean-François GROUSSIN, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Se détermine définitivement sur la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit MAJOURDIN
2. approuve le bilan prévisionnel de financement tel qu'il est annexé à la présente
3. décide d'une réalisation en deux phases
4. charge Monsieur le Maire de la poursuite du projet et l'autorise à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette opération
5. demande au Cabinet CREHAM dans le cadre de la mission qui leur est confiée, tranche conditionnelle n°1 d'élaborer l'avant-projet et le montage des dossiers de procédures, conformément à la convention d'études du 10 novembre 2009.

Monsieur GROUSSIN conclut sur cette proposition en remerciant les nombreux intervenants sur le dossier : le Comité de pilotage bien sûr, mais également le Conseil des sages, les représentants des parents d'élèves, le Comité Agenda 21.

Monsieur CHEVALARIAS souligne l'importance finale du projet et craint que le programme municipal ne puisse être maintenu.

Monsieur Michel TESTUT reconnaît que la Commune devra participer mais rappelle l'objectif de création de logements sociaux ; Même si ce projet n'excède pas 33 %, il contribue à combler notre déficit en logements conventionnés.

Il est précisé qu'une réalisation en deux phases permettra de se « caler » par rapport aux attentes du public. Pour l'instant les opérateurs sociaux marquent un grand intérêt pour le projet ainsi que les opérateurs privés pour les lots libres.

Les incertitudes sont principalement sur l'habitat groupé où le succès est lié aux qualités de l'architecte.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT souligne l'intérêt du projet et rappelle qu'il fait partie du programme municipal. C'est un projet séduisant quant aux parti-pris « développement durable » « éco quartier » mais émet quelques réserves sur le ratio de 30 % de logements sociaux qu'il juge trop juste.

Il souligne que les liaisons avec le centre-ville ne sont pas chiffrées et qu'il convient de négocier les acquisitions foncières nécessaires.

L'opération est organisée par phasage avec une phase ferme et une phase optionnelle.

INTEGRATION VOIRIE LOTISSEMENTS DANS DOMAINE COMMUNAL

Pour Immobilier CHANSEAU :

- Lotissement Le Soleil Levant
- Lotissement Les Soléïades
- Lotissement Le Clos du Soleil

Pour SA CLAIRSIENNE

Résidence Séniors
Rapporteur : Jacques AUBERT

Le Conseil Municipal a été informé des demandes de la Société IMMOBILIER CHANSEAU et de la SA CLAIRSIENNE en vue d'intégrer quatre lotissements dans le domaine public communal.

La procédure, prévue à l'article L 318.3 et R 318.10 du Code de l'Urbanisme, autorise le transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations sans indemnité et après enquête publique. Le Conseil Municipal devra prendre une décision, après avoir pris connaissance de l'état des réseaux et des voies à incorporer, qui nécessiteraient une prise en charge par la Commune :

I / Pour IMMOBILIER CHANSEAU1. **LOTISSEMENT Le Soleil Levant**

- Comprenant la Rue des Regains, la Rue des Renouées et le Clos de la Folle Avoine
- des espaces verts d'une surface de 1506 m²
- Longueur totale voirie et trottoirs 247 mètres
- Sur présentation des plans de recollement, les concessionnaires des réseaux ont déclaré le réseau conforme et émis un avis favorable :
 1. éclairage public SDE
 2. SAUR réseau eau potable
 3. Éclairage public SDE
 4. Alimentation électrique et gaz ERDF/GRDF

Concernant les réseaux eaux pluviales et eaux usées, la Commune, gestionnaire du réseau, a reçu le plan de recollement et après vérification du fonctionnement par les services municipaux, propose d'émettre un avis favorable.

LOTISSEMENT Les Soleïades

- Longueur totale voirie et trottoirs 310 mètres
- des espaces verts d'une surface de 568 m²
- Sur présentation des plans de recollement, les concessionnaires des réseaux ont déclaré le réseau conforme et émis un avis favorable :
 1. éclairage public SDE
 2. SAUR réseau eau potable
 3. Éclairage public SDE
 4. Alimentation électrique et gaz ERDF/GRDF
- concernant les réseaux eaux pluviales et eaux usées, la Commune, gestionnaire du réseau, a reçu le plan de recollement et après vérification du fonctionnement par les services municipaux propose d'émettre un avis favorable.

LOTISSEMENT Le Clos du Soleil

- Longueur totale voirie et trottoirs 202 mètres
- des espaces verts d'une surface de 899 m²
- Sur présentation des plans de recollement, les concessionnaires des réseaux ont déclaré le réseau conforme et émis un avis favorable :
 1. éclairage public SDE
 2. SAUR réseau eau potable
 3. Éclairage public SDE
 4. Alimentation électrique et gaz ERDF/GRDF
- concernant les réseaux eaux pluviales et eaux usées, la Commune gestionnaire du réseau a reçu le plan de recollement et après vérification du fonctionnement par les services municipaux, propose d'émettre un avis favorable.

II / Pour SA CLAIRSIENNE

Résidence seniors

- Comprenant la Rue Émile ZOLA et la Rue George SAND
- des espaces verts d'une surface de 700m²
- Longueur totale voirie et trottoirs 212 mètres
- Sur présentation des plans de recollement, les concessionnaires des réseaux ont déclaré le réseau conforme et émettent un avis favorable :
 1. éclairage public SDE
 2. SAUR réseau eau potable
 3. Éclairage public SDE
 4. Alimentation électrique et gaz ERDF/GRDF
- concernant les réseaux eaux pluviales et eaux usées, la Commune gestionnaire du réseau a reçu le plan de recollement et après vérification du fonctionnement par les services municipaux propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal ouï ces exposés,

- **approuve** l'intégration de la voirie des lotissements suivants : Clos du Soleil, Soleil Levant, Les Soleïades, Résidence Seniors dans le domaine public de la commune tel que décrit supra,
- **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire conformément aux articles L.318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2011

Rapporteur : Michel TESTUT

Suite à la réunion de la Commission du Personnel du 13 janvier dernier, et dans le cadre de la mise en place d'un service d'accueil périscolaire et CLSH structuré , il est proposé à compter du 01 avril 2011 :

1. les créations des postes suivants :
 - Un poste au grade d'adjoint d'animation 33 h
 - Un poste au grade d'adjoint d'animation 28,5 h

Corrélativement deux postes d'adjoint technique 2c respectivement de 28,5 h et 28 h hebdomadaires seraient annulés.

2. l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique 2c 28 h à 29h30.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- **approuve** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions,
- **accepte** de créer les postes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2011 et l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique 2 c 28 h à 29 h 30,
- **dit** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2011 chapitre 012,
- **autorise** les modifications du tableau des effectifs de la Collectivité.

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2011

Rapporteur : Michel TESTUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur le Maire indique que les promotions 2011 d'avancement de grade ont été étudiées par la Commission Municipale du personnel le 13 janvier 2011 et il est proposé au Conseil Municipal les ratios 2011 suivants :

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2011

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent dans le grade	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %
<u>filière administrative</u>	attaché	0	attaché princ	0	*
	rédacteur	1	rédacteur princ	0	*
	rédacteur princ	0	rédacteur chef	0	*
	adjoint adm princ 2 c	0	adjoint adm princ 1 c	0	*
	adjoint adm 1c	6	adjoint adm princ 2 c	2	50
	adjoint adm 2c	2	adjoint adm 1c	0	50
<u>filière technique</u>	technicien		technicien princ 2c	0	*
	technicien princ 2c	1	technicien principal 1c	0	*
	agent maîtrise	3	agent maîtrise princ	0	*
	adjoint techn princ 2 c	1	adjoint tech princ 1 c	0	*
	adjoint tech 1 c	1	adjoint tech princ 2c	0	*
	adjoint technique 2° cl	19	adjoint tech 1 c	7	50
<u>filière sociale</u>	agent spécialisé princ 2c	0	agent spécialisé princ 1c	0	*
	agent spécialisé 1c	2	agent spécialisé princ 2c	0	*
<u>filière culturelle</u>	adjt patrimoine prin 2c	0	adjt patrimoine princ 1c	0	*
	adjt patrimoine 1c	0	adjt patrimoine princ 2c	0	*
	adjt patrimoine 2c	1	adjt patrimoine 1c	0	*
<u>filière animation</u>	animateur	1	animateur chef	0	*
	adjoint d'animation princ2c	0	adjoint d'anim princ 1 c	0	*
	adjoint d'anim 1 c	1	adjoint d'anim princ2 c	1	50
	adjoint d'anim 2 c	0	adjoint d'anim 1 c	0	*

ces propositions ont été établies en prenant en compte :

- 1 /des besoins de qualification par service
- 2 /du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification
- 3 /d'une programmation financière des promouvables

L'Assemblée adopte ces propositions à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE

Rapporteur : Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune de Chancelade assure le suivi administratif et comptable de cette structure par mise à disposition de service.

A la demande du Syndicat et, considérant l'ampleur des travaux engagés sur la Beauronne, il est proposé à l'Assemblée, la mise à disposition de Sandrine DARMANIN pour assurer une mission de technicien rivière sur la phase travaux à raison de 2h/semaine à compter du 01 février 2011.

- Le Conseil Municipal :
- adopte cette proposition à l'unanimité
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
 - dit que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} février 2011 pour une durée d'un an.

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CAF : PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur : Josette DE PISCHOF

Il convient de renouveler les conventions attestations de services arrivant à échéance :

- ✓ au 31 décembre 2010 pour l'A.L.S.H.
- ✓ et au 12 mars 2011 pour le périscolaire

En contrepartie de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune s'engage sur la base d'un projet éducatif d'offrir un service de qualité accessible à tous répondant aux besoins du public et à communiquer les éléments nécessaires (bilan d'activités) à la Caisse d'Allocations Familiales pour juger de l'activité des structures.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions « prestation de service » périscolaire et CLSH à intervenir avec la CAF de la Dordogne à compter de 2011 et ce pour une durée de 3 ans.

« PETITE ENFANCE – 0-3 ANS »/TRANSFERT COMPETENCE/MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAP.

Rapporteur : Josette DE PISCHOF

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Communautaire de la CAP s'est prononcé en faveur du transfert, à son profit de la compétence «petite enfance - 0-3 ans» .

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, il convient que les communes membres de la CAP se prononcent sur ce transfert avec effet au 01 janvier 2012 .

A titre indicatif, et sur la base des estimations réalisées (coûts 2008), le transfert pour CHANCELADE est estimé à 11 968 €, représentant 40 % des frais d'accueil des enfants Chanceladais dans les crèches de l'agglomération.

La mise en place d'un guichet unique au niveau agglomération représente un avantage important accordé aux familles. Le dispositif comprend l'ensemble de l'accueil en crèches classiques mais aussi les crèches familiales, le RAMI et les micro crèches existantes. Il prévoit également la création d'un certain nombre de micro crèches supplémentaires, la mise en place de tarifs uniques, d'un tarif social sur le territoire et la prise en compte d'un système de garde pour des horaires atypiques.

Monsieur BERIT-DEBAT fait remarquer l'impact important que représente ce transfert sur le service des ressources humaines de la CAP avec l'intégration de 130 personnes.

Ouï cet exposé, l'assemblée :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire de la CAP a souhaité exercer la compétence « Petite Enfance –0 – 3 ans »
- **Considérant** les conditions dans lesquelles la CAP propose d'exercer cette compétence et qui sont définies dans sa délibération du 17 décembre 2010,
- **Considérant** qu'il convient pour que cette extension de compétence soit valable que les communes membres de la CAP en soit d'accord et délibèrent de manière concordante sur le transfert de cette compétence,
- **décide** à l'unanimité d'accepter le transfert à la CAP de la compétence « Petite Enfance – 0– 3 ans » et la modification des statuts de la CAP qui en découle.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2011

Rapporteur : Madame Josette de PISCHOF

Sur proposition de Madame Josette de PISCHOF, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les tarifs du Centre de Loisirs à compter du 01 janvier 2011 :

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	Journée et ½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée et ½ journée avec repas	½ journée sans repas
Tarif plein	12.62	7.12	14.12	9.94

Coût des sorties / Tarif à appliquer

De 0 à 4 €	Gratuit
Au dessus de 4 €	Participation au coût réel de l'activité, déduction faite de la participation communale de 4 €

Toute participation supérieure à 20 € fera l'objet d'une délibération sur projet (idem pour les séjours, mini camp).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D138/10 du 13 décembre 2010.

SALLE ZOLA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION

Il est indiqué que, depuis le 1^{er} octobre 2010, la Société SA CLAIRSIENNE met à disposition gratuitement de la Commune un immeuble situé 19, rue Emile Zola.

Les locaux loués gratuitement sont destinés à permettre à la Commune d'exercer des activités d'animation sociale, éducative et culturelle et à maintenir le lien social en faveur des locataires seniors de la résidence.

Dans cet objectif, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter une convention d'utilisation selon le modèle joint en annexe,
- de fixer la location à 20 € pour 12 heures d'occupation et la caution à 30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses de cette convention, adopte à l'unanimité ces propositions.

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE / LOT CHARPENTE

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux à l'église abbatiale a donné lieu à un appel d'offres.

Le lot Charpente a été attribué à l'entreprise DEMONPION sise à Boulazac.

Le 25 janvier 2010 le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité de l'entreprise.

Conformément au Code des Marchés Publics il est procédé à une nouvelle consultation sous forme adaptée pour le lot Charpente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des présents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

